Image not found or type unknown

Suis-je dans l'obligation de payer ?

Par **optik8**, le **03/03/2015** à **12:34**

Bonjour a tous.

J'ai récemment fait l'acquisition d'un meuble d'une valeur de 1585€.
Je suis allé dans le magasin du fabricant pour en faire l'acquisition ou j'ai payé la somme de 485€ par carte bancaire, le reste (1100€) devait être réglé en 2 chèques de 550€ lors de la livraison (1 encaissé de suite et l'autre 1 mois après)
Suite a ma commande j'ai eu beaucoup de problèmes avec cette société au sujet de la livraison qui était comprise dans le prix et son délai a tel point que j'ai du refaire plusieurs fois le déplacement au magasins pour des explications" houleuses".
J'ai réussi tout de même a me faire livrer non sans un fort regret d'avoir traité avec cette société qui traite ses clients d'une manière insupportable...

Lors de la livraison survenue sans préavis et sans que je soit présent (mon fils a réceptionné le meuble) les livreurs n'on pas demandé de chèques.
Puis quelques jours plus tard j'ai reçu la facture ou il est mentionné "acompte" 1585€" et "net a payer" 00.00€.

Quelques jours ensuite je reçois une autre facture ou il est mentionné au crayon"annule et remplace la précédente"
et la il y apparaît acompte 485€ et net a payer 1100€.

J'en viens donc a ma question:

Suis-je dans l'obligation de payer cette facture alors qu'il se sont trompés en premier en m'envoyant une facture acquittée ?

Je dois dire qu'en dehors de l'aspect financier et a cause de leurs manque total de respect du client une fois la commande signée je suis vraiment enclin a leur faire regretter ...

Je cherche sans succès un article de loi ou autre que je pourrai leur présenter avant de les obliger a nous faire des excuses a mon épouse et a moi.

Merci de votre aide.

Eric

Par **janus2fr**, le **03/03/2015** à **12:43**

Bonjour,
J'ai un peu de mal à vous suivre.
Vous le dites vous même, " j'ai payé la somme de 485€ par carte bancaire, le reste (1100€) devait être réglé en 2 chèques de 550€ lors de la livraison (1 encaissé de suite et l'autre 1 mois après)".
Donc pourquoi ensuite demander si vous devez bien 1100€ ?
Vous ne les avez pas encore versé à priori et la demande vous est bien faite avant les 2 ans de prescription ?
Donc oui, vous avez bien une dette de cette somme !

Par **optik8**, le **03/03/2015** à **12:49**

Je devait donner deux chèques a la livraison, chose que je n'ai pas faite puisque la livraison a été effectuée en mon absence.

J'ai reçu la facture "acquittée" quelques jours après.

Et ensuite une autre ou est mentionné le reste a payer.

Ma question est : suis-je obligé de payer du fait qu'il m'ont donné une facture acquittée de la somme totale (1585€)

Merci de vos conseils.

Par **janus2fr**, le **03/03/2015** à **12:52**

[citation]Je devait donner deux chèques a la livraison, chose que je n'ai pas faite puisque la livraison a été effectuée en mon absence. [/citation]
Cela ne vous enlève absolument pas la dette !
Les seules choses qui peuvent éteindre votre dette sont le paiement où la prescription !
La facture "acquittée" qui vous a été remise est une erreur, or un grand principe en droit, l'erreur ne crée pas le droit !

Par **optik8**, le **03/03/2015** à **12:53**

Et bien merci de votre aide.

Je vous souhaite une bonne journée.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés